



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 86 - MAI 2013

SOMMAIRE

75 - Cour d'appel de Paris

Décision - décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié de la dépense pour certains frais de justice	1
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT 75 IT8B Christian LECOQ Délégation signature - arrêt de travaux et d'activité	5
---	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Décision - Délégation de signature de M Christian Dron, directeur adjoint, responsable du département de la gestion de l'Etablissement public et directeur des achats	7
---	---

Décision - Délégation de signature de M Frédéric Amar, directeur de cabinet et directeur des ressources humaines et de la gestion de l'Etablissement public	10
---	----



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 29 Avril 2013**

75 - Cour d'appel de Paris

décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié de la dépense pour certains frais de justice

Paris, le 29 AVR. 2013

DÉCISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION DES ETATS RECAPITULATIFS DES FACTURES DES PRESTATAIRES ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION DE LA DEPENSE POUR CERTAINS FRAIS DE JUSTICE

Le premier président de la cour d'appel de Paris,

Le procureur général près ladite cour,

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR JUSB1007492D du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Jacques Degrandi aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n° NOR JUSA1000671D du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/OFJ4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

Bouygues, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Forectec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox.

Article 2 - Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous et affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.



François Falletti



Jacques Degrand

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire		Fonctionnaire suppléant		Adresse structurelle dédiée
		Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité	
PARIS	TGI BOBIGNY	EMILE Estelle	GEC	LESTRADE François	DG	fi-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr
PARIS	CA PARIS	AHDIODJ Dalila	GEC	GUICHERD Séverin	GEC	fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	CA PARIS	--	--	BRONDANI Gaëlle	GEC	fi-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	TGI MEAUX	ROSAT Bernard	DG	FLOCH Sophie	GEC	fi-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr
PARIS	TGI CRETEIL	AMELIN Marion	GEC	CROS Marie-Jeanne	DG	fi-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr
PARIS	TGI MELUN	DUMAS Elodie	GEC	FULCHIRON Martin	DG	fi-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	DG	MONTOYA Sylvie	B	fi-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virgin	DG	GANIVET Nicole	B	fi-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Parquet	RAYNAUD Danièle	GEC	DOLAIN Jacques	B	fi-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr
PARIS	TGI AUXERRE	LEGRAS Annette	DG	PUISSANT Patricia	AA	fi-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr
PARIS	TGI EVRY	STAVIN Maryline	GEC	BEGUIN Geneviève	DG	fi-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr

FF 14



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 02 Mai 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 IT8B Christian LECOQ Délégation
signature - arrêt de travaux et d'activité



DELEGATION DE SIGNATURE ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'inspectrice du travail de la section 8B du département de Paris,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

Vu la décision du 9 février 1984 affectant M. Christian Lecoq, contrôleur du travail, à la section 8B d'inspection du travail du département de Paris,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2002 affectant Mme Catherine Garcia, contrôleuse du travail, à la section 8B d'inspection du travail du département de Paris,

DECIDE

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Catherine Garcia, contrôleuse du travail, et à M Christian Lecoq, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle ou il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Mme Catherine Garcia, contrôleuse du travail, et M Christian Lecoq, contrôleur du travail, après vérification, ont délégué pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 2 mai 2013
L'Inspectrice du travail
Sophie Banasiak



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 01 Avril 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

Délégation de signature de M Christian Dron,
directeur adjoint, responsable du département
de la gestion de l'Etablissement public et
directeur des achats

**Décision portant
délégation de signature à caractère financier**

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R.224-7,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions,

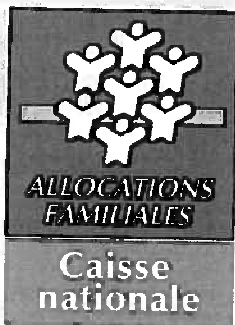
Vu la décision de nomination de M Frédéric AMAR, directeur de cabinet et directeur-adjoint chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la Cnaf en date du 21 Février 2013

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée à M Christian Dron, directeur-adjoint, responsable du département de la gestion de l'établissement public et directeur des achats pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est **inférieur à 90 000 € H T** ;
- commander les achats de fonctionnement, de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est **inférieur à 90 000 € HT** ;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public et dont le montant est **inférieur à 90 000 € HT** ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" dont le montant est **inférieur à 90 000 € HT** ;
valider les états de frais du personnel du département de la gestion de l'établissement public dont le montant est **inférieur à 90 000 € HT** ;
- signer les ordres de mission en Métropole ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration dont le montant est **inférieur à 90 000 € H T** ;



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Article 2

En l'absence du directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, délégation supplémentaire est donnée pour :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception des agents de direction;

Article 3

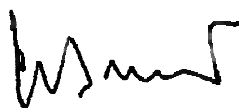
Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la sécurité sociale et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

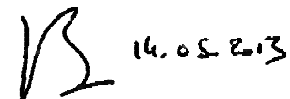
Fait à Paris, le 1^{er} Avril 2013

Le directeur de la Cnaf



Hervé Drouet,

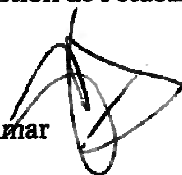
Le Contrôleur général
économique et financier n° 138/2013



Christine Buhl

Le directeur des ressources humaines
et de la gestion de l'établissement public,

Frédéric Amar



Le délégataire,



Christian DRON



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 21 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

Délégation de signature de M Frédéric Amar,
directeur de cabinet et directeur des ressources
humaines et de la gestion de l'Etablissement
public

**Décision portant
délégation de signature à caractère financier**

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R.224-7,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

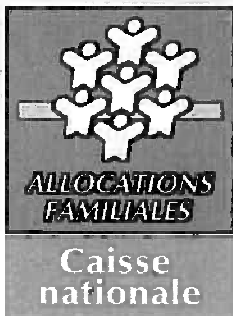
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée à M Frédéric AMAR, directeur de cabinet et directeur-adjoint chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer tous actes et décisions relevant de la « personne responsable des marchés », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception des agents de direction;

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations

Article 3

La délégation de signature de Mme Christine Marsiet signée le 29 Juillet 2009 est annulée.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la sécurité sociale et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

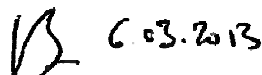
Fait à Paris, le 21 Février 2013

Le directeur




Hervé Drouet

Le Contrôleur général
économique et financier n°: 10712013



Christine Buhl

Le délégataire,



Frédérie AMAR